

Liste des hébergements disponibles à Girardville

Mise à jour le 30 avril 2018

TYPE	CONTACT		DÉTAILS SUR L'HÉBERGEMENT	Disponibilités
Loyer +31jours uniquement	Carl Boudreau	418-258-3622	Un bloc d'appartement de 8 logements à loyer non meublés	Pas de disponibilité
Loyer +31jours uniquement	Gaston Dufour	418-258-3247	2 maisons : une de 3 logements et une de 2 logements à loyer non meublés	Pas de disponibilité
Loyer +31jours uniquement	Jean-Philippe Dufour	418-637-2872	2 logements (un quadruplex et un duplex) à loyer	Pas de disponibilité
Maison +31jours uniquement	Denise Thibault	418-679-8832	Une maison 4 ½ à loyer non meublée	Disponible au 1 ^{er} juin
Chambre <i>En cours d'accréditation</i>	Janic Gagnon ou Tony Paré	418-679-6946	3 chambres de travailleurs avec salle de bain, cuisine et salle à vivre communes et toutes équipées	Disponibilités Contactez les propriétaires directement
Chambre <i>En cours d'accréditation</i>	Carole Lalancette	418-258-3387	6 chambres (3 ch. avec 2 lits simple et 3 ch. avec 1 lit double) avec 2 salles de bain, cuisine et salle à vivre communes et toutes équipées	Disponibilités Contactez la propriétaire directement
Motel **	Guy Harvey	418-258-1008	Motel (2 étoiles), 6 chambres dont une accessible aux personnes à mobilité réduite et 1 suite	Contactez l'entreprise directement
Centre d'éco-aventure ***	Gilles Granal	418-258-3529	Centre d'éco-aventure (3 étoiles) : 2 chalets et divers écolodges au parc Mahikan	Contactez l'entreprise directement
Résidence touristique ***	Marion Fournier	418-258-1120	Résidence de tourisme (3 étoiles): 1 chalet (pour 6) et 1 loft (pour 4) entièrement équipés pour des séjours en totale autonomie	Contactez l'entreprise directement
Camping ***	Camping du Lac des Coudes	418-258-1021	Camping (3 étoiles) ouvert de mai à octobre: emplacement rustique à 3 services pour tentes et roulottes	Contactez l'entreprise directement

En vertu de la loi sur les établissements d'hébergement touristique, seuls les hébergements détenant une attestation de classification de la CITQ peuvent accueillir des touristes pour des périodes de moins de 31 jours. La loi entend par touriste : « personne qui fait un voyage d'au moins une nuit et d'au plus un an, à l'extérieur de la municipalité où se trouve son lieu de résidence, à des fins d'agrément ou d'affaires ou pour effectuer un travail rémunéré, et qui utilise des services d'hébergement privé ou commercial ». Les hébergements touristiques peuvent accueillir des clients pour des séjours d'une durée supérieure à 31 jours.